



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 159 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 12 novembre 2018 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 12 novembre 2018 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- **Nombre de membres en exercice** : 45
- **Nombre de présents** : 30 du point 1 au point 2 de l'ordre du jour inclus. 31 du point 3.1.1 au point 3.2.1 inclus. 32 du point 3.2.2 au terme de la séance.
- **Nombre de votants** : 40 du point 1 au point 2 de l'ordre du jour inclus. 41 du point 3.1.1 au point 3.2.1 inclus et pour le point 5. 42 du point 3.2.2 au point 4 inclus, puis du point 6 jusqu'au terme de la séance.
- **Date de la convocation** : 6 novembre 2018

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia – M. Alain ROLLAND - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON (présent à partir du point 3.1.1 jusqu'au terme de la séance) - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - M. DEPLANTE Serge - MME DARBON Danièle - MME Viviane BONET - M. VIOLETTE Jean-Pierre - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME BOUVIER Martine - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. Pierre BLANC – M. MUGNIER Joël – M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD (présente à partir du point 3.2.2 jusqu'au terme de la séance) - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. CARLIOZ Bernard
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel BLOCMAN
- M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à Mme Viviane BONET
- M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à Mme Béatrice CHAUVETET
- MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- MME CARQUILLAT Isabelle qui a donné pouvoir à MME BOUVIER Martine
- MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
- MME Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à MME ROUPIOZ Sylvia
- MME TISSOT Mylène qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC
- M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- M. Philippe HELF

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants.
- **Approbation des procès-verbaux des séances publiques des conseils communautaires du 23 juillet 2018 et 24 septembre 2018** : les procès-verbaux des séances publiques des conseils communautaires du 23 juillet 2018 et 24 septembre 2018 ne donnent pas lieu à remarques et sont approuvés à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

Séance publique - Sujets soumis à délibération

1. **Administration Générale : Modification de l'annexe des statuts de la Communauté de Communes relative à l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement**

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences obligatoires définies à l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de communes assure la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cependant, la Communauté de communes envisage d'adhérer notamment au Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB). Elle est également membre du Syndicat mixte de l'aménagement du Chéran (SMIAC) qui doit modifier très prochainement ses statuts.

Or, ces deux syndicats ont récemment intégré dans leur projet de statuts une compétence obligatoire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement qui recouvrent des domaines d'intervention hors GEMAPI.

Il s'agit de certaines des compétences listées à l'article L.211-7 du Code l'environnement :

- « 6° - La lutte contre la pollution,
- 7° - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Afin de transférer ou de déléguer à des syndicats mixtes les compétences relatives à la GEMAPI, la communauté de communes doit prendre également les compétences hors GEMAPI ci-dessus, dans la mesure où il s'agit de compétences obligatoires pour les membres desdits syndicats.

Ces compétences rédigées dans l'article L.211-7 doivent être précisées afin de mieux définir l'étendue du périmètre opérationnel que les membres des syndicats souhaitent leur déléguer ou transférer.

Considérant que, selon l'article L.5214-16 du CGCT régissant les compétences des communautés de communes, lesdites compétences hors GEMAPI, intervenant dans le cadre de la protection et mise en valeur de l'environnement sont optionnelles et relèvent de la reconnaissance de leur intérêt communautaire, Considérant que la définition de l'intérêt communautaire relève de l'annexe des statuts dont la modification doit être approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant la nécessité de définir les contours opérationnels des compétences hors GEMAPI transférées à la Communauté de communes relevant de la protection et de la mise en valeur de l'environnement,

Au titre des interventions :

En réponse à M. Alain ROLLAND, M. Jean-Pierre LACOMBE confirme que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que relèvent de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement les compétences suivantes :
 - La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques (hors gestion des eaux pluviales urbaines),
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que dans le domaine de la prévention contre les inondations ;

- ✓ **NOTIFIE** à toutes les communes membres de la Communauté de communes la présente délibération.

2. Développement économique : Avis sur l'ouverture de commerces de détail concernant certains dimanches de l'année 2019 sur la commune de Rumilly

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-Président

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

Pour l'année 2019, la commune de Rumilly a été destinataire d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les six dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (premier jour des soldes d'hiver),
- 30 juin 2019 (premier jour des soldes d'été),
- 1^{er} décembre 2019,
- 8 décembre 2019,
- 15 décembre 2019,
- 22 décembre 2019.

Pour la Ville de Rumilly, il apparaît opportun d'ajouter à cette liste le dimanche 29 décembre 2019. C'est donc sur proposition de ces sept dimanches que l'avis simple du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly a été sollicité lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 octobre 2018.

Le nombre de dimanche excédant cinq et en application de la loi du 6 août 2015 modifiant la réglementation relative aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et à l'article L3132-26 du Code du Travail, le conseil communautaire a été saisi par la Ville de Rumilly pour formuler également un avis. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2018 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Vu la délibération 2018-07-12 du 25 octobre 2018 de la Ville de Rumilly,

Au titre des interventions :

M. Michel BRUNET fait remarquer que c'est une bonne chose pour les commerçants et les clients mais qu'on ne sait pas si les employés sont volontaires pour travailler le dimanche ou s'ils sont désignés d'office.

M. Jacques MORISOT indique qu'il votera favorablement sur la proposition, tout en formulant le vœu qu'à l'avenir une consultation des organisations de salariés ait lieu sur ce sujet.

M. Pierre BECHET rappelle que ce n'est pas le rôle des collectivités de faire du dialogue social au sein des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, PAR 39 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, et 1 ABSTENTION (M. Michel BRUNET), APPROUVE les différentes ouvertures de commerce de détail le dimanche sur Rumilly pour l'année 2019 telles que proposées ci-dessous :

- 13 janvier 2019,
- 30 juin 2019,
- 1^{er} décembre 2019,
- 8 décembre 2019,
- 15 décembre 2019,
- 22 décembre 2019,
- 29 décembre 2019.

3. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

3.1 Décisions modificatives

3.1.1 Budget transports Scolaires : Décision Modificative n° 2

Considérant la décision de la Région en août 2018 d'abandonner le logiciel de gestion des transports scolaires « CIGOGNE » mis à disposition jusque-là auprès des Autorités organisatrices de second rang et des Autorités Organisatrices de la Mobilité nouvellement créées ;

Considérant la consultation lancée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie afin de faire face au remplacement du logiciel ;

Considérant le coût de ce nouveau progiciel d'exploitation qui devrait avoisiner les 55 000 € TTC ;

Il s'avère nécessaire de prévoir au budget Transports Scolaires les crédits correspondants au besoin par la Décision Modificative n° 2 ci-après :

74225 Code INSEE	C. C. RUMILLY Budget Transports Scolaires	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

Achat Système d'exploitation

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-252 : Concessions et droits similaires	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		55 000,00 €		0,00 €

A préciser, que les crédits proposés au budget portent exclusivement sur l'acquisition de cet outil informatique sans contrepartie en recettes dès lors où le budget 2018 a été adopté en suréquilibre à la section d'investissement avec pour fonds de disponibles, 64 334 € 77.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD précise que les usagers des transports scolaires auront la possibilité de s'inscrire à distance. Ce sera plus pratique également pour le service.

M. Philippe HECTOR souhaite savoir comment s'est opéré le choix du logiciel et attire l'attention sur la prestation de maintenance qui est importante à prendre en compte dans ce cadre.

M. François RAVOIRE indique que quatre offres de logiciel ont été réceptionnées. La société qui propose le logiciel PEGASE s'est avérée la plus compétente, la moins chère et elle est spécialisée dans les transports.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget transports scolaires de manière à inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau progiciel d'exploitation.**

3.1.2 Budget transports publics de voyageurs et déplacements : Décision Modificative n° 1

Dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 janvier 2018, la Communauté de Communes a récupéré, à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion des lignes régulières 32 et 33 (ex-LIHS) de transport public non urbain de personnes dont le public concerné est pour majorité des scolaires mais également des voyageurs commerciaux.

De manière à déterminer la part qui incombe à chacun des deux budgets respectifs, la première approche est de recenser le nombre d'élèves inscrits sur les lignes interurbaines.

Ce qui permet ainsi de faire ressortir les ratios ci-après :

- Ligne 32 :
37 élèves inscrits sur 60 places disponibles soit 62 % à affecter au budget transports scolaires et par conséquent, 38 % au budget de transports publics de voyageurs et déplacement ;

- Ligne 33 :
48 élèves inscrits sur 60 places disponibles soit 80 % à ventiler au budget transports scolaires et 20 % au budget de transports publics de voyageurs et déplacement.

Il est ainsi proposé pour clé de répartition, une quote-part de 71 % au budget transports scolaires et par défaut, de 29 % au budget de transports publics de voyageurs et déplacement portant non seulement sur la ventilation de la dépense afférente à ces deux lignes mais également en ce qui concerne la subvention versée par la Région Rhône-Alpes en tant que compensation après transfert de compétence.

Bien évidemment, ces données appliquées à partir de septembre 2018 qui restent théoriques demanderont à faire l'objet d'un ajustement si besoin, notamment, lors de la préparation budgétaire 2019 dès lors où la participation allouée par la Région ne définit pas avec exactitude le montant qui est alloué au titre des lignes régulières. En effet, la convention de financement fait mention d'un montant qui globalise les lignes régulières et les adaptations scolaires (désormais transformées en circuits scolaires par la Communauté de Communes) sans apporter de point de précision.

D'où pour l'exercice 2018, la décision modificative n° 1 ci-après qui est proposée au vote afin de disposer des crédits nécessaires au budget de transports publics de voyageurs et déplacement en sus de ceux qui ont été prévus initialement au budget transports scolaires lors du budget primitif 2018 :

74225	C. C. RUMILLY	DM n°1 2018
Code INSEE	Transports publics de voyageurs et déplacements	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Lignes Régulières 32 et 33

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8244 : Transports administratifs	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Services accessoires aux transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 400,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		75 000,00 €		75 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget de transports publics de voyageurs et déplacements de manière à ce que les dépenses et recettes afférentes aux lignes régulières 32 et 33 puissent être comptabilisées à hauteur du ratio de 29 % qui a été déterminé.

3.2 Réalisation d'emprunts

- 3.2.1 Budget élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : Réalisation d'un emprunt de 1 800 000 €

Vu la délibération 2018_DEL_141 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2018 portant sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2018 n° 2018-070 et 2018-071 et ses conséquences budgétaires, à la suite de sa saisine par le Préfet de Haute-Savoie au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, pour « non inscription d'une dépense obligatoire et insincérité de l'équilibre du budget primitif annexe « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » 2018, voté par la Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie » ;

Considérant que le président a été autorisé par la délibération susvisée à faire les démarches de consultation nécessaires auprès des établissements bancaires de manière à répondre au besoin de financement de 2 000 000 € au titre de la subvention d'investissement à verser au SILA qui nécessite **1 800 000 € d'emprunt**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de retenir l'établissement bancaire en fonction de l'offre qui sera économiquement la plus avantageuse selon les caractéristiques du contrat de prêt,

Au titre des interventions :

M. François RAVOIRE indique que la Communauté de Communes a reçu ce jour la demande de paiement du SILA.

Après en avoir délibéré, et **Au vu des offres réceptionnées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

→ **ACCEPTÉ la proposition de prêt présentée par la Banque Postale au regard des conditions générales version CG-LBP-2018-07 et après avoir pris connaissance des principales caractéristiques suivantes du contrat de prêt :**

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	1 800 000 Euros
Durée du contrat de prêt	:	13 ans Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1 ^{er} février 2032 mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds	:	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 4 janvier 2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 1,20 %
Base de calcul des intérêts	:	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	:	Commission d'engagement de 0,07 % du montant du contrat de prêt

→ **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;**

→ **HABILITE le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;**

→ **ACCORDE au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie tous pouvoirs à cet effet.**

3.2.2 Budget transports publics de voyageurs et déplacements : Réalisation d'un emprunt de 300 000 €

Vu la délibération 2018_DEL_062 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe transports publics de voyageurs et déplacement ;

Considérant le besoin de financement de 600 000 € identifié à la section d'investissement par un emprunt prévisionnel budgétisé au chapitre 16 afin de faire face à l'acquisition des minibus ;

Vu l'engagement juridique et comptable de 598 653 € 50 concernant la commande des minibus en lieu et place des 641 350 € inscrits à titre prévisionnel au budget primitif 2018 ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 256 950 € attribuée par l'Etat au titre de la création d'un réseau de transport public urbain ;

Vu le fonds départemental pour le développement du territoire de 26 791 € attribué à la Communauté de Communes par le Conseil Départemental ;

Un **emprunt de 300 000 €** serait nécessaire afin de faire face aux dépenses d'investissements de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré,

Au vu des offres réceptionnées, le Conseil Communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR**
 - **1 VOIX CONTRE** (M. Philippe HECTOR)
 - **Et 1 ABSTENTION** (Mme Sandrine HECTOR, qui a donné pouvoir à Mme Danièle DARBON),
- ➔ **SE POSITIONNE en faveur de la Banque Postale au regard des conditions générales version CG-LBP-2018-07 et après avoir pris connaissance des principales caractéristiques suivantes du contrat de prêt :**

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	300 000 Euros
Durée du contrat de prêt	:	5 ans Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1 er février 2024 mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds	:	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 4 janvier 2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 0,45 %
Base de calcul des intérêts	:	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Constant

Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	:	Commission d'engagement de 0,07 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;**
- **HABILITE le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;**
- **ACCORDE au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie tous pouvoirs à cet effet.**

3.2.3 Budget eau potable : Réalisation d'un emprunt de 500 000 €

Vu la délibération 2018_DEL_063 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe eau potable ;

Considérant le besoin de financement de 500 000 € identifié à la section d'investissement par un emprunt prévisionnel budgétisé au chapitre 16 ;

Considérant que l'autofinancement émanant de la dissolution du syndicat mixte à la carte des eaux de la VEISE est fléché et conservé pour les opérations spécifiques VEISE sans être utilisées par ailleurs sur des opérations d'investissement autres et cela conformément à la délibération 2018_DEL_158 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 ;

Un **emprunt de 500 000 €** s'avèrerait donc nécessaire afin de faire face aux dépenses d'investissements de l'exercice 2018 du budget eau potable.

Après en avoir délibéré, **Au vu des offres réceptionnées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **SE POSITIONNE en faveur de la Banque Postale au regard des conditions générales version CG-LBP-2018-07 et après avoir pris connaissance des principales caractéristiques suivantes du contrat de prêt :**

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	500 000 Euros
Durée du contrat de prêt	:	10 ans Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1 ^{er} février 2029 mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds	:	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 4 janvier 2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 0,96 %
Base de calcul des intérêts	:	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Constant
Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	:	Commission d'engagement de 0,07 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;**
- **HABILITE le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;**
- **ACCORDE au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie tous pouvoirs à cet effet.**

3.3 Subvention allouée à l'association « Opération nez rouge de Haute-Savoie »

Par courrier reçu le 7 septembre 2018, l'association « Opération nez rouge de Haute-Savoie » basée à Pringy, sollicite une aide financière de la Communauté de Communes pour soutenir leurs opérations de prévention et de sensibilisation de la population aux conséquences de la conduite avec facultés affaiblies.

Chaque année, au cours de la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, l'association propose un service de raccompagnement gratuit à tout automobiliste qui ne se sent pas en état de conduire son véhicule, que ce soit à cause de la consommation d'alcool, de prise de médicaments, de la fatigue ou d'une indisposition passagère de toute nature. Un n° vert est mis à leur disposition : le 0 800 802 208.

L'opération Nez Rouge intervient sur tout le département, y compris notre territoire. La nuit du 31 décembre 2017, 660 personnes ont pu être raccompagnées chez elles en toute sécurité, grâce à 160 bénévoles.

L'exécutif puis le Bureau de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se sont prononcés favorablement sur le principe d'une subvention à hauteur de 300 € pour soutenir la 18^{ème} édition de l'Opération Nez Rouge.

Considérant le budget primitif 2018 et les crédits disponibles de 5 000 € au chapitre 67 – Charges exceptionnelles / article 6745 – subventions aux personnes de droit privé,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au profit de l'association « Opération nez rouge de Haute-Savoie ».**

4. Transports et Déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président

4.1 Transports et Déplacements : Convention d'occupation du domaine public communal relative à l'installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain avec la Ville de Rumilly

Par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuvait la création d'un réseau de transport public urbain à Rumilly.

Dans le cadre de la mise en service de ce réseau, la Communauté de Communes doit installer des points d'arrêts, notamment matérialisés par des totems spécifiques, sur le domaine public communal de la Ville de Rumilly.

L'installation de ces équipements constitue donc une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par un totem d'arrêt.

Elle détermine également les droits et obligations de la Communauté de Communes en qualité de propriétaire des équipements nécessaires au fonctionnement des points d'arrêts, et de la Commune en qualité de propriétaire du domaine public communal.

Le projet de convention et ses annexes (carte du réseau et dossier technique des points d'arrêt) sont annexés au présent dossier.

Par délibération n°2018-06-15 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly a approuvé le projet de convention.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal relative à l'installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain, entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et AUTORISE LE PRESIDENT à la signer.

4.2 Transports et Déplacements : Avenant n°1 à la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

En 2017, la Région et la Communauté de Communes ont convenu d'une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence établie en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des transports, afin de fixer les conditions de transfert financier et d'organisation des services de transports scolaires et des lignes régulières non urbaines dans le ressort territorial de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de cette convention, le financement relatif aux aménagements des points d'arrêts de transports scolaires et de lignes régulières n'était pas traité.

Or, dans le cadre du transfert de compétence des transports interurbains et scolaires du Département de la Haute-Savoie à la Région Auvergne Rhône-Alpes en application de la Loi NOTRe, cette dernière a bénéficié d'un transfert financier de la part du Département correspondant à l'aménagement des points d'arrêts.

Au sein de cette enveloppe globale, le montant de 51 662,56 € HT correspond à la moyenne sur les sept dernières années (de 2010 à 2016) des dépenses départementales en investissement pour l'aménagement des points d'arrêts du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Dès lors, ce montant de 51 662,56 € HT sera reversé annuellement par la Région à la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD indique que la réaffectation de ces sommes sur le territoire aux communes ou aux collectivités pour aménager les projets de transports va être étudiée. Il s'agit d'une « bonne nouvelle » qui permettra de prolonger cette action.

M. Michel ROUPIOZ constate que cette somme est délivrée chaque année par la Région et demande si les points d'arrêts sont refaits chaque année.

M. Roland LOMBARD précise que cette somme aide des collectivités à réaliser ces investissements. L'aménagement des points d'arrêts de transports scolaires et de lignes régulières relève de la compétence des communes. Avec 50 000 €, on ne peut pas en réaliser tant que ça. A titre indicatif, l'aménagement de deux points d'arrêts coûte environ 40 000 €. C'est pourquoi, il sera nécessaire de mettre en place des critères d'attribution ou de plafonnement. La priorité est la sécurité de la montée et de la descente du car, surtout pour les arrêts principaux qui ont le plus de fréquentation. Les éléments de confort sont également à prendre en compte, comme les élèves qui attendent sous la pluie.

En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Roland LOMBARD confirme qu'il va être demandé à la région que cette action soit pérennisée le plus longtemps possible.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, ci-annexé, et AUTORISE le Président à signer.

5. Développement social et logement : Programme Local de l'Habitat : financement de l'opération « les Sises » à Rumilly / Prestades, mandataire du maître d'ouvrage Halpades

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-Présidente

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009, prorogé par accord du préfet le 13 mai 2015 pour une durée de 3 ans au plus, ce qui signifie que les fiches actions qui bénéficient de financements voient ceux-ci maintenus pour 2016, 2017 et 2018.

À la suite de cette prorogation, le Conseil communautaire du 15 février 2016 a adopté la révision n° 5 des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 2 (Délibération n° 2016_DEL_025). Cette révision repose sur une réduction de 18% de l'aide accordée à la construction (soit 41€/m² au lieu de 50€/m²). Cette proposition a été adoptée par délibération en date du 4 juillet 2016 (2016_DEL_087).

Par délibération le 23 mars 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de PLH. Au vu des travaux en cours, le calendrier d'élaboration du PLUi-H envisage un arrêt début 2019 et une approbation à l'automne 2019. Afin de permettre aux communes qui se sont engagées dans un projet de logement locatif social de bénéficier de l'aide prévisionnelle de la Communauté de communes qui peut leur être accordée, les élus ont approuvé, par délibération n° 2018_DEL_131 en date du 2 juillet 2018, le renouvellement de la prorogation dont bénéficiait jusqu'alors le PLH, et ce jusqu'à l'approbation du PLUi-H, comme le permet l'article L152-9 du code de l'Urbanisme.

Le PLH comporte une fiche action n° 5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés).

Ces aides financières portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS). Elles se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Règles de financement :

		PLAI / PLUS PALULOS / PSLA*	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la construction	41€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
ACQUISITION AMÉLIORATION	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la réhabilitation	60€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

* Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. PLAI : prêt locatif aidé d'intégration - PLUS : prêt locatif à usage social - PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PSLA : prêt social de location-accession.

Il est précisé que le montant prévisionnel du financement de la Communauté de Communes est calculé sur la base d'un logement de 65 m² SU et que le montant total du financement accordé est calculé par rapport à la surface utile de chacun des logements, dans la limite de 65 m² par logement.

En date du 15 octobre 2018 la société Prestades, en qualité de mandataire du maître d'ouvrage Halpades, a sollicité de la Communauté de Communes une aide financière pour l'opération de construction « les Sises » sur la commune de Rumilly.

Cette opération comprend au total 39 logements locatifs sociaux. Le financement prévu par la Communauté de communes porte sur 18 logements, répartis de la façon suivante :

- ✓ 10 PLAI (4 T3 et 6 T4)
SU : 69.81 m² + 74.35 m² + 70.10 m² + 67.11 m² et 2 x 79.73 m² + 82.93 m² + 83.75 m² + 86.95 m² + 83.03 m²
- ✓ 8 PLUS (5 T3 et 3 T4)
SU : 2 x 69.81 m² + 2 x 74,35 m² + 70,10 m² et 2 x 83,75 m² + 86,95 m²

Le montant total de la subvention est de **47 970 €**, calculé de la façon suivante :

- ✓ **Pour les 10 PLAI** : 10 x 65 m² x 41€ = **26 650 €**
- ✓ **Pour les 8 PLUS** : 8 x 65 m² x 41 € = **21 320 €**

L'aide de la Communauté de Communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de Communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention de 47 970 € pour l'opération de construction « les Sises » à Rumilly.**

6. Environnement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

6.1 **Convention avec GRAND ANNECY pour l'intervention du Chantier Local d'Insertion (CLI) « travaux d'entretien sur plusieurs sites de réservoirs »**

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du conseil départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Au même titre que les années antérieures, le Service Eau potable de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite ainsi souscrire aux services de cette équipe d'insertion portant sur des travaux d'entretien d'espaces verts sur plusieurs sites de réservoirs pour une intervention réalisée sur 9 jours d'un montant total de 3 420 €.

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention avec Grand Anancy pour l'intervention du Chantier Local d'Insertion, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document ou acte y afférent.**

6.2 **Convention avec GRAND ANNECY pour l'intervention du Chantier Local d'Insertion (CLI) « travaux de réfection des clôtures de captage »**

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du conseil départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Au même titre que les années antérieures, le Service Eau potable de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite ainsi souscrire aux services de cette équipe d'insertion portant sur des travaux de réfection des clôtures de captage de Chauv Balmont et Joudrain à Marcellaz-Albanais, pour une intervention sur 2 jours d'un montant total de 760 euros.

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention avec Grand Anancy pour l'intervention du Chantier Local d'Insertion, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document ou acte y afférent.**

6.3 **Entente intercommunale avec Grand Anancy : désignation des 3 membres de la conférence**

Par délibération 2018_ DEL_166 du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé de s'engager par la voie de l'entente intercommunale avec Grand Anancy, pour garantir les conditions d'usage des ressources en eau telles qu'elles étaient constatées auparavant à travers les droits d'eau, à la dissolution des syndicats de la Veise et du SIUPEG.

Conformément à l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence réunissant régulièrement les deux collectivités parties prenantes de l'entente intercommunale, représentées par trois élus pour Rumilly Terre de Savoie et trois élus pour Grand Anancy.

L'ordre du jour de chaque conférence est fixé d'un commun accord par les deux collectivités.

Les responsables administratifs et techniques des deux collectivités participent à la conférence en tant que membres invités. La conférence se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire à la demande de l'une ou l'autre collectivité. La conférence veille à ce que les actions conduites respectent les objectifs de la convention, la qualité des prestations et l'égalité entre les usagers.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Il est en outre précisé que les responsables techniques et administratifs des deux collectivités entretiennent des échanges réguliers afin de veiller à la bonne exécution des missions réalisées en application de la convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire, DE DESIGNER 3 membres au scrutin secret.

Sont candidats : M. Patrice DERRIEN, M. Sylvain POLLIENS, M. Jean-Pierre LACOMBE, M. Michel ROUPIOZ, M. Serge BERNARD-GRANGER.

- ⇒ **Au premier tour de scrutin, le conseil communautaire ELIT M. Patrick DERRIEN (38 voix), M. Jean-Pierre LACOMBE (41 voix) et M. Serge BERNARD-GRANGER (24 voix) pour représenter la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à la conférence de l'entente intercommunale avec Grand Annecy sur l'eau potable.**

6.4 Indemnisation des usagers du service eau potable suite à des travaux sur le réseau à Sales

Des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le réseau d'eau potable de Sales en mai 2018 ont engendré une surpression pour laquelle certains usagers, qui n'avaient pas été préalablement informés, ont subi des dommages sur leur réducteur de pression.

Ces derniers ont saisi leurs assureurs respectifs qui nous ont transmis les factures liées à ces dommages.

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes rembourse à ces usagers, sous réserve de justificatifs de paiement, le coût de réparation des dommages matériels pour les montants suivants :

- 244,85 € TTC pour le remplacement du groupe de sécurité, de la soupape avec manomètre du réducteur de pression, d'une résidence sise allée des Pinsons à Sales (factures de Dépan'Chaudière du 30 mai 2018)
- 126,38 € TTC pour le remplacement du manomètre et accessoires d'une résidence située route du Mollard Haut à Sales (facture de l'entreprise Philippe S.A.S. du 7 juin 2018)

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les indemnisations ci-dessus exposées ;**
- **AUTORISE le président à signer tout acte ou document y afférent.**

6.5 Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'article L.229-26 du Code de l'environnement, modifié notamment par la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte indique : « Les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ». Cette loi fixe des objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduction de 40% des émissions de Gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et les diviser par 4 en 2050,
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier à 20% en 2030,
- Réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030,

- Part des ENR dans la consommation finale brute de 23% en 2020 et de 32 % en 2030,
- Réduction de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,

Le PCAET que doit mettre en œuvre Rumilly Terre de Savoie doit donc contribuer localement à répondre à ces objectifs nationaux.

La démarche du PCAET :

Conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement, le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Bilans et diagnostics du territoire :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La stratégie territoriale

Elle identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ainsi que les conséquences socio-économiques d'une éventuelle inaction. Elle comprend des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques du territoire. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus. Il porte sur :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
- Le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- L'anticipation des impacts du changement climatique
- La mobilité sobre et décarbonée,
- La lutte contre la pollution atmosphérique.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi et d'évaluation devra être conçu et mis en œuvre pour un suivi de l'avancement annuel et une révision du projet tous les 6 ans.

Le pilotage et la gouvernance du projet

Une équipe Projet

Elle est constituée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un chargé de mission PCAET (0,5 ETP dédié au projet), du Vice-Président en charge de l'environnement.

Un comité technique :

Ce comité sera chargé de :

- L'animation : Garantir l'avancée du plan climat
- La préparation des comités de pilotage.
- Proposer des idées et des actions, réflexions et initiatives
- Analyser les livrables de l'AMO
- Mobiliser les agents et des prestataires
- Diffuser l'information
- Coordonner les actions

Membres :

- Vice-Président chargé de l'environnement
- Chargé de mission PCAET
- Directeur transports et déplacements
- Directeur Aménagement du territoire et urbanisme
- Directeur environnement
- Responsable développement durable de la Ville de Rumilly

Un comité de pilotage

Ce comité sera chargé de :

- Proposer des orientations et la stratégie
- Décider de l'organisation des étapes, de la concertation et la mise en œuvre des actions
- Suivre l'avancée de la démarche

Membres :

- Président, l'ensemble des Vice-présidents de la communauté de communes,
- Des directeurs généraux et secrétaires de mairie des communes membres de Rumilly Terre de Savoie, Directeur de l'Office du Tourisme
- Directeur Général, Directeur environnement, Chargé de mission PCAET de Rumilly Terre de Savoie,
- Sont également invités : un représentant de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant du département de la Haute Savoie, la Direction Départementale des Territoires 74, l'ADEME.

Un conseil participatif

Ce conseil proposera des actions à court, moyen et long terme lors d'ateliers thématiques. Il a pour objectif de faire adhérer au projet et mobiliser les acteurs du territoire. Les membres seront validés ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Organisation et mise en œuvre de la concertation

La population, les acteurs économiques, institutionnels et associatifs seront associés à l'élaboration du PCAET dans le cadre d'ateliers de concertation (conseil participatif). L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens de lutte contre le changement climatique et leur traduction dans les politiques du territoire.

Le principe d'une co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc.

La concertation pourrait notamment la forme :

- D'articles sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie et de ses communes membres, les magazines municipaux et dans la presse locale,
- De réunions publiques dédiées,
- D'information lors d'événements grand public à laquelle cette thématique puisse se raccrocher.

Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale. Cela a pour objectif d'anticiper et de réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement. Le rapport d'évaluation est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de l'autorité environnementale compétente. La procédure implique une consultation du public.

Consultation du public

Le PCAET est soumis à la participation du public par voie électronique :

- Le public est informé par un avis mis en ligne et un affichage en mairie quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public,
- Les observations et propositions du public sont recueillies pendant au minimum 30 jours.
- Rumilly Terre de Savoie rend public la synthèse des observations, propositions et de leur prise en compte.
- Le projet de PCAET est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional
- Après adoption par le conseil communautaire, le PCAET est mis à disposition du public sur une plateforme dédiée.

[Au titre des interventions :](#)

[Mme Marie GIVEL souhaite savoir qui a décidé de la composition du comité de pilotage PCAET.](#)

[M. Jean-Pierre LACOMBE lui répond qu'il s'agit de l'Exécutif de la communauté de communes.](#)

[M. Pierre BECHET souligne que bien qu'il s'agisse d'un dispositif intéressant, il est extrêmement lourd concernant les instances de concertation et son élaboration, à l'image d'un PLU. L'échelle de mise en œuvre de ces plans est défini par la loi donc il faut le faire, mais dès le départ doit se poser la question de l'échelle pertinente de ce dispositif extrêmement lourd. Pour certaines actions, le périmètre de la collectivité sera approprié, pour d'autres non, comme pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Après cette délibération, M. Pierre BECHET préconise d'en discuter en interne puis de tenter de se rapprocher des autres territoires pour voir ce qu'ils font, pour fédérer des actions y compris en terme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. D'autre part, quid des territoires qui ne mettront rien en œuvre ? Est-ce qu'ils représenteront des zones blanches ? Quid des territoires voisins qui sont urbains ? Le PCAET est un projet de mandat impossible à mettre en œuvre avant les prochaines élections, mais il est essentiel aujourd'hui de l'acter pour que les nouveaux élus aient l'obligation d'avancer sur son élaboration.](#)

[Mme Sylvia ROUPIOZ s'interroge fortement et incite à la vigilance sur l'opposabilité de ce document qui aura des conséquences sur le PLUi et sur le SCOT. « La loi prévoit-elle l'opposabilité de ce document ? À quelle échelle faut-il le faire ? Sur quel périmètre ? C'est un projet de mandat qui va impacter l'ensemble de nos documents PLUi et SCOT. »](#)

[M. Jean-Pierre LACOMBE précise que les territoires voisins ont eu l'obligation de mettre en place le PCAET depuis 2012 dans les collectivités de plus de 50 000 habitants. « Je partage l'avis que sur certains sujets on devra échanger avec nos voisins. C'est un dossier transversal par rapport à ces documents d'urbanisme. »](#)

[Mme Sylvia ROUPIOZ fait remarquer qu'il s'agit de la même problématique que le SRADDET à la Région, car ce dernier n'est pas opposable. « On s'engage dans des démarches qu'on aura du mal à mettre en œuvre. »](#)

M. Jean-Pierre LACOMBE indique que la limitation de vitesse sur la rocade de Rumilly à 50 km, la mise en place d'un transport en commun, la coupure de l'éclairage public dans les communes le soir, sont autant d'actions qui ont un impact sur l'environnement donc c'est un dossier très transversal.

M. Jean-Pierre VIOLETTE, qui participe à des instances du SYANE, annonce que des réunions ont été organisées au SYANE à ce sujet. Il suggère d'associer des personnes de cet organisme à l'élaboration du PCAET par la communauté de communes, même si elles ne sont pas citées dans la liste présentée. En effet, cet organisme a une importance dans le domaine de l'énergie à l'échelle du département.

M. Pierre BLANC est d'avis de commencer la démarche au sein de la collectivité, en interne, « et après on avisera. » Cette délibération permet de se conformer à la loi car le PCAET est de la compétence des EPCI et il est à élaborer avant le 31 décembre 2018.

M. Jean-Pierre LACOMBE précise que le PCAET sera associé au budget général.

Mme Marie GIVEL désapprouve la participation des secrétaires de mairie au comité de pilotage car ces dernières « sont débordées » et préconise que la secrétaire de mairie itinérante effectue le relai d'information.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- ✓ **VALIDE** les modalités d'élaboration et de concertation ci-dessus exposées,
- ✓ **VALIDE** le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans l'ensemble de la démarche, et **D'AUTORISER** le Président à consulter,
- ✓ **VALIDE** le principe d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la démarche, et **D'AUTORISER** le Président à consulter,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter toute les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET,
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager toute démarche de mutualisation des travaux de diagnostic et d'élaboration du projet de PCAET,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de partenariat concernant la fourniture des données nécessaires à la réalisation de la phase diagnostic,
- ✓ **CHARGE** le Président d'informer des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, le préfet de Haute Savoie, le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, Le Président du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les maires des communes membres de Rumilly Terre de Savoie, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire (commerce et Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture), les autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz, l'association régionale des organismes d'HLM d'Auvergne Rhône Alpes en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

6.6 Mise en place d'un système de vidéo protection à la déchèterie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2018,

La déchèterie intercommunale de Rumilly est sujette, depuis plusieurs années, à des intrusions quotidiennes en dehors des heures d'ouverture (entre midi et 14h, et en soirée).

Ces intrusions génèrent :

- des vols de matériaux valorisables, et donc une perte de recettes pour la collectivité ;
- des effractions récurrentes sur le local gardien (porte, fenêtre) et les caissons fermés à clés (dégradation du système de fermeture), engendrant des coûts liés aux multiples réparations ;
- des désordres sur le site, avec notamment l'éparpillement de déchets au sol et le mélange entre les différents flux, nécessitant ensuite du temps humain pour la remise en ordre.

En outre, les intrus arrivent désormais sur site avant sa fermeture, ce qui représente un risque pour la sécurité à la fois des agents et des usagers présents avec des comportements agressifs. En tant qu'employeur et gestionnaire d'un service public, la Communauté de Communes se doit de mettre en œuvre des mesures visant à assurer la sécurité de ce site ouvert au public.

Ce site était équipé d'un système de vidéo protection géré par la Ville de Rumilly. Toutefois, le système en place avait seulement un objectif dissuasif et d'enregistrement des images pour les dépôts de plaintes. Il ne permettait pas de déclenchement d'interventions pour faire fuir les intrus en temps réel.

Il est ainsi proposé d'installer un nouveau système de vidéo protection couplé avec un système d'alarme anti-intrusion, déjà en place. Le tout fera l'objet d'un contrat de télésurveillance par une société spécialisée. Celle-ci sera chargée de réaliser les levées de doute vidéo en cas de déclenchement de l'alarme, de prévenir les forces de l'ordre et de déclencher l'intervention d'un agent de sécurité si nécessaire.

Le gardien disposera également d'un bouton d'urgence qui déclenchera une alarme auprès du télésurveilleur.

Le système proposé comprend 3 caméras fixes sur un mât à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie, dont les champs de surveillance portent sur :

- le haut de quai (zone accessible au public)
- le bas de quai (zone où sont positionnées les bennes pour le dépôt des déchets depuis le haut de quai).

Des balises radio permettent de relier les caméras de la déchèterie à l'enregistreur numérique IP installé dans le bureau du responsable d'exploitation, sur le site adjacent du centre technique intercommunal. La durée de conservation des images est de 20 jours sur un disque dur interne dédié.

Le système d'alarme anti-intrusion est positionné sur le local gardien et comprend des radars détecteurs de mouvements et une sirène extérieure.

A titre d'information, le coût de mise en place d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement est estimé à 4200 € HT. La liaison radio avec le site de Broise est estimée à 2500 € HT.

Les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure encadrent l'usage de la vidéo protection, et prévoient notamment que l'installation dans un lieu ouvert au public fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

[Au titre des interventions :](#)

[En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Jean-Pierre LACOMBE confirme que le matériel de vidéo protection va être installé rapidement.](#)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

- **PAR 41 VOIX POUR**
 - **1 VOIX CONTRE (M. Michel ROUPIOZ)**
 - **ET 0 ABSTENTION**
- **APPROUVE l'installation d'un système de vidéo protection dans l'enceinte de la déchèterie intercommunale de Rumilly ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document y afférent.**

7. Tourisme/sport/culture

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

7.1 Convention de gestion des sentiers de randonnées « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » (Clermont - Rumilly)

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente, aux termes de ses statuts, en matière de création, balisage et entretien des sentiers de randonnée sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, il apparaît, dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Savoie, que les itinéraires de certains sentiers s'étendent au-delà du périmètre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les tracés des sentiers des « Chemins du Soleil » et des « Portes de l'Albanais » qui vont de Rumilly à Clermont empruntent des cheminements variés qui sont constitués tant du domaine public que du domaine privé des communes, ainsi que d'autres relevant du régime de la propriété privée (qui font l'objet de conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires et affectataires desdits terrains), pour assurer une continuité du réseau des sentiers pour leurs usagers.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est donc rapprochée de la Communauté de Communes Usse et Rhône et des communes concernées (Clermont, Menthonnex-sous-Clermont et Droisy) par les sentiers « Les Chemins du Soleil » et « Les Portes de l'Albanais », afin de convenir des modalités de leur gestion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de gestion des sentiers de randonnée « Les Chemins du Soleil » et « Les Portes de l'Albanais » annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le président à le signer ainsi que tout acte ou document y afférent.**

7.2 Modification des statuts de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais

Lors de son Comité de Direction en date du 24 septembre 2018, l'Office de Tourisme a délibéré sur une proposition de modification de ses statuts (délibération 106-2018).

Les principales modifications des statuts portent principalement sur :

- ✓ L'intégration des changements de noms des structures (Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Office de Tourisme Rumilly - Albanais) ;
- ✓ La modification de la composition du Comité de Direction et son élargissement;
- ✓ La simplification de la procédure de désignation des membres représentant les socio-professionnels
- ✓ Quelques ajustements réglementaires ;

En qualité d'EPCI de tutelle, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doit entériner cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération.

7.3 Accompagnement de la Communauté de Communes à la labellisation « Accueil Vélo » de 20 acteurs du territoire

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

Le dispositif Accueil Vélo a été créé à l'origine à l'initiative de la Région Centre et de son Comité Régional du Tourisme, pour définir un référentiel d'évaluation des hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visites et offices de tourisme élaborés dans le cadre de « La Loire à vélo ».

Désormais, la propriété de la marque Accueil vélo est partagée par le Comité Régional du Tourisme Centre – Val-de-Loire et l'association France Vélo Tourisme.

L'association France Vélo Tourisme est chargée d'organiser la diffusion de la marque Accueil Vélo sur l'ensemble du territoire national. Cette marque collective Accueil Vélo a vocation à labelliser des établissements touristiques pour mettre en valeur leurs offres d'accueil et de services adaptés aux touristes du vélo.

Au niveau départemental, le Conseil départemental de la Haute-Savoie pilote la labellisation « Accueil Vélo » et a confié à Innovation et Développement Tourisme la mission d'évaluation des professionnels du tourisme, candidats à cette labellisation.

Six natures des professionnels du tourisme peuvent candidater à la labellisation :

- Hébergement touristique
- Loueurs de vélos,
- Réparateurs de vélos,
- Office de Tourisme,
- Sites de Tourisme,
- Restaurants.

Les hébergeurs, loueurs de vélos, offices de tourisme et sites de visite et de loisirs souhaitant bénéficier de la marque « Accueil Vélo » doivent répondre à différents critères et caractéristiques.

Ils doivent, préalablement à toute démarche, **être situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé** (répondant au cahier des charges national des vélos routes et voies vertes).

Chaque professionnel souhaitant utiliser la marque Accueil Vélo doit respecter les critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo propre à sa catégorie et conforter son offre touristique avec des services optionnels.

Il doit s'acquitter d'une contribution à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo de 200 euros pour 3 ans. Le Conseil départemental de la Haute-Savoie prend en charge 110 euros afin d'inciter à la labellisation. Reste donc à charge 90 euros pour les professionnels.

Afin d'accompagner localement cette dynamique de promotion de la marque « Accueil vélo » et plus globalement de promouvoir le cyclotourisme sur le territoire, il est proposé que la Communauté de Communes accompagne financièrement la labellisation de 20 professionnels sur le territoire intercommunal avec une prise en charge de 50% du reste à charge, soit 45 € par dossier qui seront versés directement à Innovation et Développement Tourisme.

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE le principe de prendre en charge 45 euros par dossier de professionnel du tourisme labellisé « Accueil Vélo » sur le territoire, à hauteur de 20 dossiers sur pour la période 2018/2020 ;**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier avec Innovation Développement Tourisme.**

8. Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président

8.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74)

Il est opportun pour la Communauté de Communes de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°2017_DEL_197, la Communauté de Communes a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Communauté de Communes, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

o **Conditions :**

- Décès : **0,16%** ;

- Accident et maladie imputable au service—sans franchise: **0,99 %** ;

- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise: **1,69 %** ;

- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise: **0,82%** ;

- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : **2,88%**.

Soit un taux global de **6,54%**. Pour mémoire le taux du précédent contrat couvrant l'ensemble des risques aux mêmes conditions s'élevait à **7,50 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la Nouvelle bonification indiciaire (NBI):

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8.2 Adhésion au contrat groupe de prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2018,

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique, qui a été rendu favorable le 7 novembre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020,
- ✓ **AUTORISE Monsieur Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8.3 Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74)

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- ✓ **APPROUVE** la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération et **AUTORISE Monsieur le Président la signer.**

Sujet pour information (séance publique)

9. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2018_DEC_34	Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot 1 – Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules légers Lot 2 – Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc poids lourds	Lot n°1 : AYME et FILS (84200 CARPENTRAS) Montant maxi annuel : 10 000 € HT Lot n°2 : METIFIOT (69808 SAINT PRIEST) Montant maxi annuel : 40 000 € HT. Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an (maximum 4 ans)
2018_DEC_35	Contrôle de la qualité des services spécialisés de transports scolaires et des lignes de transport public non urbain	SAS SCAT (69 230 ST GENIS LAVAL) Maximum annuel de 4 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an (maximum 4 ans)
2018_DEC_36	Contrat de valorisation de 100 bornes d'apport volontaire usagées avec l'entreprise REVIPLAST	Entreprise REVIPLAST (87 270 COUZIEUX)
2018_DEC_37	Convention d'assistance technique à la production et à l'adduction d'eau potable de la Veise	VEOLIA Eau – Compagnie générale des Eaux 92 735 NANTERRE Durée : 3 mois à compter du 1 ^{er} octobre 2018
2018_DEC_38	Convention de mise à disposition, par la commune de Rumilly, d'un local pour la tenue des visites de médecine préventive de son personnel	Local situé 4 rue Pierre Salteur à RUMILLY Superficie de 16m ² Tarif journalier de 28,10 euros pour 2018
2018_DEC_39	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la déchèterie de Rumilly	Groupement d'entreprises NALDEO (69425 Lyon cedex 03) et chassagne+deletraz architecture 574650 Chavanod) Montant : 34 820 € HT
2018_DEC_40	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : - Réalisation d'une étude des systèmes d'endiguement sur le bassin versant du Chéran - Réalisation d'une étude relative à la continuité écologique et aux espaces de bon fonctionnement de la Néphaz	SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran) 1 899,24 €
2018_DEC_41	Convention de réalisation de travaux pour la suppression d'une buse au niveau du système d'endiguement du Nant Boré	SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran) 1 582,70 €
2018_DEC_42	Contrat flotte pour l'accès et l'alimentation aux bornes de recharge en électricité référencées par l'entreprise des véhicules électriques de la Communes de Communes	CHARGEMAP (67 300 STRASBOURG)
2018_DEC_43	Demande de soutien financier (FDEA et Agence de l'Eau) pour le financement des travaux de détournement des eaux usées du poste de relèvement de Provonges à Sales, de la STEP de la coopérative vers le système d'assainissement de Rumilly	Demande pour obtenir une subvention d'un montant de 81 000 euros HT
2018_DEC_44	Demande de soutien financier (FDEA et Agence de l'Eau) pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Marigny-Saint-Marcel (en coordination avec les travaux du chef lieu sur la RD3)	Demande pour obtenir une subvention d'un montant de 103 207,50 € HT

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2018_DEC_45	Demande de soutien financier (FDEA et Agence de l'Eau) pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de bouclage du réseau d'eau potable et de suppression du réservoir intermédiaire de Chérance à Massingy	Demande pour obtenir une subvention d'un montant de 123 562 € HT
2018_DEC_46	Demande de soutien financier (FDEA et Agence de l'Eau) pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de mise aux normes de la STEP de Vaulx, traitement du phosphore	Demande pour obtenir une subvention d'un montant de 110 761 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h53. Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.

**Le Président,
Pierre BLANC**